



Éditorial du Président

Madame, Monsieur, chère consœur, cher confrère,

La CARMF peut-elle mieux faire ?

Vous êtes sans doute nombreux à vous poser cette question, il est même plausible que votre réponse à cette question soit positive. Moi-même cotisant et futur allocataire j'ai la même préoccupation et je me pose la même question.

Coté cotisations, alors qu'en cinq ans, pour le régime complémentaire, le seul que nous gérons, nous limitons l'augmentation à 5,4 %, dans le même temps et sur les mêmes populations la cotisation du régime de base (géré par la CNAVPL) augmente de 36,3 % et celle de l'ASV (géré par l'État et les syndicats) augmente de 64,6 %.

La CARMF ne fait pas si mal ! Coté allocations, je sais pertinemment que vous vous sentez abandonné : pas d'augmentation du point en 2018, et surtout l'impact négatif de la CSG CRDS que vous subissez de plein fouet !

Pour la CSG CRDS, la CARMF ne peut rien.

Par contre, c'est avec fierté et sérénité que je présente les résultats du régime complémentaire. Certes pas d'augmentation cette année mais sur cinq ans, le point du régime complémentaire augmente envers et contre tout de 3,3 %, soit plus que l'inflation sur cette période qui s'élève à 2,6 %. Pour le régime de

base, que nous ne gérons pas, l'allocation n'augmente que de 2,0 %, soit moins que l'inflation. Quant à l'ASV le point baisse de 8,9 % sans compter l'inflation.



Dr Thierry Lardenois
Président

La vie m'a appris que c'est dans l'adversité qu'on est le plus fort, alors croyez moi le Conseil est fort et solidaire.

Alors je me dis que si la CARMF peut sans doute encore faire mieux, elle est quand même sur le bon chemin et le conseil explore en continu toutes les pistes d'amélioration. La CARMF pour ce qu'elle gère se montre responsable et préserve l'avenir.

Vous l'avez vu, le régime complémentaire est le meilleur de vos trois régimes, alors comme nous sommes en France, comme dans les courses hippiques et partout dans notre société, au lieu de favoriser les meilleurs

on leur met un handicap. Bien sûr, pas pour les faire chuter, pas par jalousie, mais pour les obliger à montrer qu'ils sont vraiment meilleurs... Et pour nous le handicap s'appelle le décret placement qui va nous spolier par un manque à gagner de 1,6 milliard d'euros.

De plus, une réforme des retraites s'annonce. Si elle est souhaitable, elle est annonciatrice de tous les dangers.

Quels seraient les résultats de la CARMF si d'aventure la gestion de la CARMF revenait à un tiers, pouvoirs publics ou

syndicats ? Que se passerait-il si d'autres que les médecins eux même géraient leur régime complémentaire ? Quand je vois les autres régimes je pense avoir la réponse.

Imaginez un seul instant notre caisse gérée par des non médecins, que serions-nous pour eux ? Des « nantis » à n'en pas en douter ! Bien sûr, j'entends vos légitimes protestations à cette assertion, mais avec nos 2 641 € de retraite moyenne par mois, cette retraite est supérieure au montant moyen des pensions servies à l'ensemble des professions libérales. Ce chiffre ne reflète en aucun cas la grande disparité de nos retraites dont chacun sait que certaines sont extrêmement faibles. C'est pour cette raison que le conseil veille, par l'intermédiaire de son fonds d'action sociale (un des mieux doté des régimes de retraites libérales) aux plus fragiles d'entre nous, afin de ne laisser personne au bord du chemin.

Je tiens encore une fois à affirmer ici que la CARMF est un modèle merveilleusement solidaire et responsable, ce que le rapport 2015 de la Cour des Comptes n'a pas remis en cause sur le fond.

La vie m'a appris que c'est dans l'adversité qu'on est le plus fort, alors croyez moi le Conseil est fort et solidaire.

Je vous adresse mes plus solidaires et confraternelles amitiés.

Variations	Cotisations pour un revenu de 90 000 €							Allocations						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012/2017	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012/2017
Base	1,7%	14,5%	4,4%	11,7%	1,0%	1,0%	36,3%	2,1%	1,5%	0,3%	0,0%	0,1%	0,0%	2,0%
Complémentaire	0,0%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	5,4%	1,3%	1,8%	0,8%	0,5%	0,2%	0,0%	3,3%
ASV	9,3%	15,1%	12,3%	11,8%	9,9%	3,6%	64,6%	-8,2%	-8,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-8,9%
Inflation	2,0%	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	2,6%	2,0%	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	2,6%

CSG en hausse = retraite en baisse

Si vous constatez que le montant net de votre retraite a baissé en 2018 par rapport à 2017, c'est dû uniquement à la hausse du taux de CSG décidée par les pouvoirs publics.

En effet, le montant brut de vos allocations est inchangé mais l'augmentation de 1,7 point du taux de la CSG déductible (sauf si vous en êtes exonéré) réduit à due concurrence leur montant net. La CSG prélevée sur les pensions de retraite a été augmentée de 6,6 % à 8,3 %.

L'ensemble des cotisations sociales prélevées sur la retraite s'élève donc à 9,1 % en incluant la CRDS (0,5 %) et la CASA (0,3 %). La CSG déductible fiscalement est également augmentée de 4,2 à 5,9 % sans que cela ne puisse compenser la hausse des prélèvements sur les pensions versées.

Sachez ensuite qu'il est possible d'être exonéré, totalement ou partiellement de CSG / CRDS si le revenu fiscal de référence est inférieur à 14 404 € pour une

part + 3 845 € par demi-part supplémentaire. Ainsi un couple résidant en métropole avec moins de 22 096 € de revenu fiscal de référence pourra bénéficier de la CSG à taux réduit (3,8 %) et en être exonéré totalement si ce revenu est inférieur à 16 902 €.

Dans tous les cas, vous n'avez aucune démarche à faire car c'est l'administration fiscale qui communique à la CARMF le taux de CSG auquel vous êtes assujetti.

Assurance maladie des personnes résidant à l'étranger

Quelles sont les garanties dont bénéficie le médecin retraité au titre de l'assurance maladie ?

Un médecin non domicilié fiscalement en France, conserve une couverture maladie lors de ses séjours temporaires

en France, garantie par le prélèvement sur sa retraite d'une cotisation s'élevant, du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018 à 4,90 % de ses allocations des régimes de base et complémentaire (hors majoration familiale éventuelle) s'il a exercé

sous convention pendant au moins cinq ans ou, dans le cas contraire, à 7,20 % de son allocation du régime de base. Ces taux ont été respectivement ramenés à 3,20 % et 7,10 % à compter du 1^{er} mars 2018.

Les nouveautés des élections de délégués et d'administrateurs 2018

Vote électronique

Pour la première fois, il vous est proposé de voter par voie électronique pour les élections de délégués. Ce mode de scrutin sécurisé, rapide et pratique vous permet de voter depuis chez vous, très simplement. Toutes les modalités seront décrites sur les bulletins de vote qui vous seront expédiés le 13 avril prochain.

Moins de postes de délégués retraités

Suite aux modifications statutaires adoptées en septembre et décembre 2017, il est rappelé que le nombre de délégués des collèges cotisants et retraités est amené à diminuer de moitié environ.

Pour éviter de renouveler la plupart des postes lors d'une même élection, il a été décidé que l'abaissement des quotas de délégués se ferait par étape. Ainsi, en 2018, il y aura 66 postes de délégués retraités à pourvoir, répartis sur toutes les régions françaises.

Des nouvelles régions... dès 2021

La nouvelle carte électorale, calquée sur les nouvelles régions administratives, va entrer progressivement en vigueur pour être opérationnelle en 2024. Pour 2018, il n'y aura pas de changement visible de la carte électorale. Toutefois, pour préparer les premiers regroupements de circonscriptions qui interviendront en

2021, les actuelles régions de Clermont-Ferrand, Montpellier, et Les Dom-Tom / étranger, dont les mandats de délégués viennent à échéance en 2018, n'offriront exceptionnellement que des mandats de trois ans.

Un administrateur de plus pour les retraités

Enfin, dès 2018, un troisième poste d'administrateur du collège retraités est offert.

Calendrier des élections

Le calendrier complet des élections 2018 est disponible sur le site internet de la CARMF ou dans les informations de la CARMF n° 65 de décembre 2017.

En bref

► Frais administratifs en pourcentage des cotisations

1,63 %



1994

2016

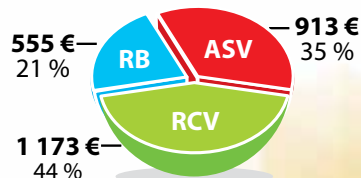
Voici l'évolution des frais administratifs de la CARMF. Ceux-ci sont en nette diminution. Chaque euro

de frais en moins est un euro de plus versé dans la retraite des médecins. Ces frais bas sont la garantie d'une caisse efficace, véritablement au service de ses affiliés.

► Prélèvement à la source

À partir du 1^{er} janvier 2019 avec la mise en place du prélèvement à la source, vos allocations seront directement amputées du montant de vos impôts sur le revenu. Plus d'information dans nos prochaines publications.

► Allocations mensuelles moyennes versées au médecin Base décembre 2017



Total : 2 641 €

Avant prélèvements sociaux :
CSG, CRDS, CASA.

Éditorial du Président de la FARA



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C.A.R.M.F.

<http://www.retraite-fara.com>

À l'attention de tous les allocataires et prestataires de la CARMF,

En 2018 la FARA renouvelle son équipe dirigeante.

Au cours de son Conseil d'Administration du 7 décembre 2017 à l'occasion de son renouvellement triennal, la FARA a élu son nouveau président.

Le docteur Hubert Aouizerate ancien président de l'ASRAL7 - région PACA, est élu et prend en charge la direction de la Fédération Associations Régionales Allocataires de la CARMF

Le nouveau président s'est entouré de trois vices présidents : le D^r Jean Pierre Dupasquier, (Région Rhône- Alpes) le D^r Pierre Kehr (Région Alsace-Moselle) et le D^r Maurice Leton (Région de Paris-Région Parisienne).

Le D^r Hubert Aouizerate et toute l'équipe dirigeante ont pour objectifs d'instaurer une action dynamique et de mobiliser de nouvelles forces vives pour défendre les intérêts de tous les allocataires : retraités, médecins en cumul, conjoints survivants, conjoints collaborateurs et bénéficiaires du régime invalidité.

L'année 2017 a été une année très difficile pour tous les allocataires de la CARMF. Nous avons été confrontés à de nombreuses difficultés :

- Une augmentation de la CSG de 1,7 % qui touchera une majorité de médecins retraités. Cette taxe qui représente une somme de 530 € par an pour une retraite moyenne de 2 600 €, nous a été imposée en toute injustice.

Elle nous pénalise et impacte notre pouvoir d'achat.

- L'autonomie de gestion financière de la CARMF est compromise sous l'effet du décret du 9 mai 2017 qui prévoit : la nomination d'un représentant de l'État aux commissions de placement et de nouvelles contraintes financières entraînant une perte importante de rentabilité dans la gestion des réserves. La crainte d'une mise sous tutelle par l'État de la gestion des fonds de réserve de la CARMF reste vive. Tout cela risque d'impacter le montant de la retraite complémentaire des médecins.

Les circonscriptions régionales ont été redéfinies. La nouvelle répartition s'appuie sur les contours des nouvelles grandes régions administratives françaises. La FARA passera de 16 régions en 2018 à 13 régions en 2024.

Pour 2018, le collège des retraités disposera d'un troisième poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la CARMF. Ce poste était depuis longtemps demandé par la FARA.

Pour 2018, la FARA élabore une nouvelle « newsletter FARA » qui sera diffusée afin de vous tenir régulièrement informés. Vous pouvez vous y inscrire auprès de vos associations régionales pour la recevoir.

Les réformes à venir concernant nos retraites sont d'une extrême complexité

et risquent de nous réserver de nouvelles difficultés.

La FARA ne reste pas indifférente à tout cela. Elle demeure vigilante et se mobilise en permanence pour défendre vos droits.

Une réflexion est mise en place pour élaborer des moyens d'action pour être encore plus représentatifs, plus influents, plus audibles auprès de toutes les instances décisionnaires.

Amis allocataires et prestataires de la CARMF, pour nous soutenir et aussi exprimer votre mécontentement, adhérez nombreux à vos associations régionales afin de permettre à la FARA, votre porte parole, d'avoir davantage de légitimité et de représentativité pour défendre vos droits, vos acquis et votre pouvoir d'achat.

Le maintien d'une retraite décente après toute une vie professionnelle au service de la santé publique est votre droit le plus légitime.

Plus nous serons nombreux, plus nous serons écoutés et mieux nos retraites seront défendues.

Croyez en mes sentiments les plus dévoués

D^r Hubert Aouizerate
Président de la FARA
Délégué CARMF

**Adhérez
à votre association régionale !
(si vous n'êtes pas déjà adhérent)**

**Coupon-réponse au verso
à adresser directement à l'association de votre région**



Vos associations de retraités

1^{re} région - AMEREVE

Aquitaine - Antilles
www.amereve-aquitaine.org

D^r Rose Lyne Calès

✉ 2 rue Raymond Lavigne
33100 Bordeaux
☎ 05 56 40 24 81
@ rlducal@gmail.com

2^e région - AMARA

Auvergne
www.amara-asso.fr

D^r Jacques Penault

✉ 1 place La Riomoise
15400 Riom-ès-Montagnes
☎ 04 71 78 02 17
@ jacques.penault@wanadoo.fr

3^e région - AMEREVE

Bourgogne-Franche-Comté
www.amereve.fr

D^r Jean-Louis Berthet

✉ 19 chemin du Tacot
71500 Louhans
☎ 03 85 75 03 42
@ jeanlouis.berthet@club-internet.fr

4^e région - AMRA 4

Nord - Picardie
www.amranord.org

D^r Georges Lanquetin

✉ 150 boulevard de la Liberté
59000 Lille
☎ 06 08 34 07 39
@ glanquetin@nordnet.fr

5^e région - AACO

Limousin-Poitou-Charentes

M^{me} Danièle Vergnon

✉ La Barbaudière
86600 Lusignan
☎ 06 74 65 92 54
@ danielervergnon@yahoo.fr

6^e région - AMVARA

Rhône-Alpes
www.amvara.org

D^r Gérard Gacon

✉ 14 avenue de Grande Bretagne
69006 Lyon
☎ 06 72 80 05 60
@ gerardgaccon@gmail.com

7^e région - ASRAL 7

PACA - Corse - Réunion
www.asral7.fr

D^r Jean-Philippe Coliez

✉ 5 rue Fragonard
06800 Cagnes-sur-Mer
☎ 06 60 78 81 11
@ coliez@orange.fr

8^e région - ASRAL 8

Languedoc-Roussillon

D^r Henri Romeu

✉ 16 avenue du Lycée
66000 Perpignan
☎ 06 21 14 29 80
@ henri.romeu@orange.fr

9^e région - AMRV9-AMVACA

Lorraine - Champagne-Ardennes

D^r Jacques Racadot

✉ 19 rue des Plombières
88340 Le Val d'Ajol
☎ 03 29 30 68 17
@ jacques.racadot@sfr.fr

10^e région - AMRVM

Pays-de-Loire

P^r Jacques Visset

✉ 16 boulevard Gabriel Guisthau
44000 Nantes
☎ 02 40 20 05 99
@ visset.jacques@orange.fr

11^e région - ARCMRA

Centre

D^r Roland Wagnon

✉ 13 boulevard Gambetta
37300 Joue-les-Tours
☎ 02 47 67 84 65
@ rolandwagnon@yahoo.fr

12^e région - AMVARP

Paris - Région parisienne

D^r Maurice Leton

✉ CUSP, 45 rue des Saints-Pères
75006 PARIS
☎ 07 70 00 33 33
@ amvarp@gmail.com

13^e région - AMREVM

Bretagne

D^r Daniel Le Corgne

✉ 28 Hent Kerfram
29700 Plomelin
☎ 02 98 94 24 06
@ d.lecorgne@wanadoo.fr

14^e région - AMVANO

Normandie

D^r Jean-Yves Doerr

✉ « La Bretonnière »
19 route de la Bonneville
27190 Glisolles
☎ 02 32 37 26 68
@ jeanyves.doerr@sfr.fr

15^e région - AMVARE

Alsace - Moselle

www.amvare-est.org

D^r Pierre Kehr

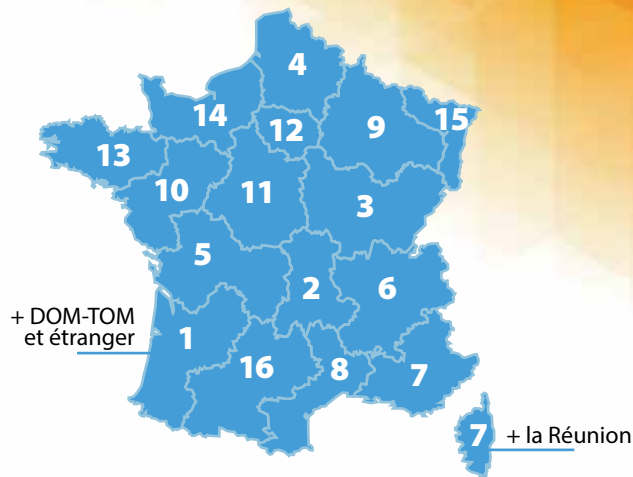
✉ 25 rue Schweighaeuser
67000 Strasbourg
☎ 06 85 35 60 96
@ pierre.kehr@gmail.com

16^e région - AMRAMP 16

Midi-Pyrénées

D^r Richard Épifanie

✉ 9 rue du Marronnier
09100 Pamiers
☎ 05 61 69 53 35
@ epifanie@wanadoo.fr



VOUS
ÊTES ?

- médecin retraité
- médecin en cumul
- veuve, veuf + de 60 ans
- veuve, veuf - de 60 ans
- médecin en invalidité



Demande d'adhésion 2018



À adresser à votre association régionale
(à remplir en lettres capitales)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Région n° :

Tél. : E-mail :